

PRÉFET DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS



***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA DU 6 JUIN 2017 BIS***

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex  
Téléphone : 01.41.60.60.60 - Télécopie : 01.48.30.22.88  
Courriel : [prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr)



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

**Arrêté préfectoral n°2017-1565  
désignant des délégués spéciaux à l'occasion des élections législatives  
des 11 et 18 juin 2017**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-34, L.2122-27 et L.2122-16 ;

**Vu** le code électoral, notamment ses articles R42 et suivants ;

**Vu** le décret n°2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**Considérant** la nécessité de prévoir la désignation de délégués spéciaux en nombre suffisant, dans l'hypothèse où une collectivité refuserait ou serait dans l'incapacité de constituer un ou plusieurs bureaux de vote ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Les personnes suivantes sont désignées en tant que délégués spéciaux du préfet en vue de se substituer à l'un des maires du département, dans le cas où un ou plusieurs d'entre eux refuseraient ou seraient dans l'incapacité d'organiser, totalement ou partiellement, les opérations électorales nécessaires à la tenue des scrutins des 11 et 18 juin 2017 :

- ✓ M. Youssef BERQOUQI
- ✓ M. Mame-Abdoulaye SECK
- ✓ Mme Josiane BONNAL
- ✓ M. Marc WENNER
- ✓ Mme Angélique COURTILLIER

**Article 2 :** Les délégués spéciaux ne pourront intervenir que munis d'une lettre de réquisition et après mise en demeure du maire d'assurer la constitution régulière des bureaux de vote.

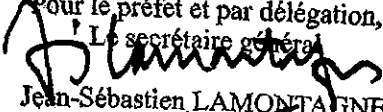
1

**Article 3 :** L'exercice du pouvoir de substitution de ces délégués spéciaux est strictement limité à la seule fin de réaliser les actes nécessaires au bon déroulement des opérations électorales des 11 et 18 juin 2017.

**Article 4 :** Les délégués spéciaux disposent du pouvoir hiérarchique sur les agents municipaux en substitution du maire pour les tâches nécessaires à l'organisation et au déroulement des opérations électorales.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet de l'arrondissement du Raincy, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Denis et le directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des délégués spéciaux et publié au bulletin d'informations administratives de l'État.

Fait à Bobigny, le - 6 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

# ***PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS***

## ***Sommaire BIA du 6 mai 2017 Bis***

### **Service de la préfecture**

#### **Direction de la Réglementation**

Arrêté préfectoral n°2017-1565 en date du 6 juin 2017 désignant des délégués spéciaux à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

1